



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2024.345

OBJET **Ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière de la ville de Chessy**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L,123 et R,123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024.054 du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2024 approuvant l'extension du cimetière de Chessy,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière de Chessy comportant notamment une étude hydrogéologique,

Vu la décision E24000086/77 en date du 05 novembre 2024 par laquelle Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun a désigné Mme Anne-Marie DUQUENNE en qualité de commissaire enquêteur et Mme Brigitte BOURDONCLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant Qu'il est nécessaire de prendre en compte l'évolution démographique de la commune de Chessy et d'augmenter la capacité actuelle du cimetière communal.

Arrête **Article 1^{er}**
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Chessy.

Article 2
Cette enquête, d'une durée de 36 jours consécutifs, se déroulera du lundi 16 décembre 2024 à 14h00 au lundi 20 janvier 2025 à 16h00.



Arrêté du maire n° 2024.345

Article 3

Mme Anne- Marie DUQUENNE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Chessy, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi de 14h30 à 17h30
- Du mardi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 14h30 à 17h30
- Samedi de 9h00 à 12h00

Durant toute la durée de l'enquête, exceptés les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie <https://www.chessy77.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Mme le commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée ci-dessous :
Madame le commissaire enquêteur
Projet d'extension du cimetière
Mairie de Chessy, 32 rue Charles de Gaulle, 77700 CHESSY
- Par courrier électronique :
enquete-publique@chessy77.fr

Article 5

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Chessy en salle du Conseil aux dates et aux horaires suivants :

- Le lundi 16 décembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 11 janvier 2025 de 10h00 à 12h00
- Le lundi 20 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

Arrêté du maire n° 2024.345

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Le Parisien
- La Marne

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la ville et les panneaux électronique.

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne et tenus à la disposition en mairie de Chessy pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8

Le Préfet de Seine-et-Marne est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Chessy, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Arrêté du maire n° 2024.345

Article 10

M. Olivier BOURJOT, Maire de Chessy et Mme Anne-Marie DUQUENNE, commissaire enquêteur, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Madame la commissaire enquêteur
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Chessy, le 18 novembre 2024

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

